

Abidjan, le 08 JUL 2024

*Le Directeur Général*

N° **048** /MFB / DGI-DLCD

NOTE DE SERVICE

----000----

**Destinataires : Tous services**

**Objet : Précisions relatives à la procédure de mise en œuvre des dégrèvements**

Par note de service n° 00034/MBPE/DGI/CAB/RGI/DLCD/CT-KB/NKJ/mes docs du 05 janvier 2023, il a été précisé la procédure d'assainissement des fichiers des créances fiscales suite à un dégrèvement ou à une admission en non-valeur.

Toutefois, des hésitations s'étant fait jour quant à la mise en œuvre pratique des dégrèvements, les précisions suivantes sont apportées.

**1- En ce qui concerne le dégrèvement suite à une remise gracieuse ou une transaction fiscale**

Pour la mise en œuvre du dégrèvement suite à une remise gracieuse ou une transaction fiscale, la procédure de traitement doit être initiée dès réception de l'ampliation de la décision du Directeur général accordant la réduction des impositions, sans demande préalable du contribuable.

Le Directeur central ou le Directeur régional procède automatiquement au dégrèvement dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception du dossier par son secrétariat.

**2- S'agissant du dégrèvement d'office**

Lorsque l'Administration fiscale constate des erreurs dans les impositions du contribuable, elle peut procéder à un dégrèvement d'office.

Tout élément permettant de vérifier et de confirmer la surtaxe peut être utilisé dans le cadre de la mise en œuvre dudit dégrèvement.



- **Procédure de traitement du dégrèvement d'office**

La procédure de traitement du dégrèvement d'office est la suivante :

- proposition de dégrèvement par le service d'Assiette ou de gestion, du montant de la surtaxe au Chef du Centre des Impôts, au Sous-Directeur ou au Chef du Centre des moyennes Entreprises;
- vérification et confirmation des montants en cause par le Chef du Centre des Impôts, le Sous-Directeur ou le Chef du Centre des moyennes Entreprises.
- transmission du dossier par le Chef du Centre des Impôts, le Sous-Directeur ou le Chef du Centre des moyennes Entreprises, au Directeur régional ou au Directeur central pour signature du courrier de dégrèvement ;
- signature du courrier de dégrèvement par le Directeur régional ou le Directeur central avec ampliation au Receveur des Impôts compétent pour la prise en compte des montants dégrévés.

- **Délai de traitement du dégrèvement d'office**

Le délai de traitement du dégrèvement d'office est de trois (3) jours à compter de la date de la proposition de dégrèvement initiée par le service d'Assiette ou de Gestion.

### **3- En ce qui concerne le dégrèvement suite à une réclamation contentieuse**

- **Réclamation contentieuse adressée au Directeur général**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dégrèvement suite à une réclamation contentieuse, la procédure de dégrèvement est initiée par le service ayant pris en charge les impositions, dès la réception de l'ampliation de la décision du Directeur général des Impôts accordant l'annulation des impositions et sans que le contribuable concerné ait besoin de formuler une demande préalable auprès dudit service.

S'agissant de la procédure de traitement du dégrèvement suite à une réclamation pour les recours contentieux adressés au Directeur général des Impôts (montant supérieur à 500 millions de francs pour les Directions centrales et 100 millions de francs pour les Directions régionales), le Directeur central ou le Directeur régional procède automatiquement au dégrèvement dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception du dossier par son secrétariat.

- **Réclamation contentieuse adressée au Directeur central ou au Directeur régional**

Concernant la procédure de traitement du dégrèvement suite à une réclamation pour les recours contentieux adressés aux Directeurs centraux (montant inférieur à 500 millions de francs) et aux Directeurs régionaux (montant inférieur ou égal à 100



millions de francs), le Directeur central ou le Directeur régional procède automatiquement au dégrèvement des impositions abandonnées dès signature de sa décision.

En tout état de cause, lorsqu'un contribuable constate que la décharge fiscale obtenue n'a pas impacté son compte débiteur, il est autorisé à introduire une réclamation auprès du Directeur central ou du Directeur régional compétent pour prise en compte effective de ladite décharge.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

